



Grand Lac Communauté d'Agglomération
1500 boulevard Lepic
73100 Aix-Les-Bains

Pôle Territoires
Dossier suivi par Thomas RIBIER
Site de Saint-Baldoph
Tél : 06 50 19 15 26
Réf : ES/TR/nb

Saint-Baldoph, le 16 juillet 2025

Siège Social

52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél. : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

Email : contact@smb.chambagri.fr

**Objet : Modification n°1 du PLUi de Chautagne,
Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Président,

Vous nous avez envoyé pour avis le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne et nous vous en remercions.

Dans l'ensemble, la modification apporte un ensemble de précisions réglementaires et des évolutions, en particulier des OAP, en particulier qui vont faciliter une bonne application du document et la concrétisation des projets de nouveaux logements.

Certains points nécessiteraient des clarifications dans leur écriture :

- Pages 88 et 89 de la notice, la règle porte sur le recul des constructions en zone A alors que cette zone n'est pas incluse dans les justifications de l'évolution de cette règle. Sur le fond, la nouvelle écriture va apporter plus de souplesse d'implantation et nous y sommes favorable. Il n'était pas nécessaire de cantonner les bâtiments en zone A dans une bande de 4 à 8 m des voies publiques.
- Page 129, la loi n°2023-54 du 2 février 2023 précise bien que les clôtures des parcelles où s'exerce une activité agricole ne sont pas concernées. Nous demandons donc que le règlement du PLUi soit précisé pour exclure explicitement les clôtures agricoles de cette obligation qui aurait pu en particulier entraver le développement d'élevage de volailles pourtant déficitaires dans nos secteurs et qui ont besoin de clôtures peu perméables.

Concernant les changements de destination :

- Nous sommes défavorables, page 137, à l'identification du bâtiment à Ruffieux, parcelle D364, D365 car c'est une grange isolée à plus de 50 mètres du bâti et son évolution contribuerait à un mitage supplémentaire de l'espace agricole et à un risque accru de conflits de voisinage et d'usage.
- L'identification du bâtiment parcelle H222 à Chindrieux interpelle car cela donne plutôt l'impression d'une régularisation. Si c'est le cas ; autant l'indiquer clairement. D'une manière générale et cela manque dans la notice de modification du PLUi, nous demandons que l'identification des bâtiments en vu de leur changement de destination soit accompagnée d'une notice justifiant de l'absence d'impact agricole de leur évolution.

Concernant les emplacements réservés, en particulier à Motz, l'ER74 page 144 de la notice et l'ER pour extension du cimetière page 146, si leur nécessité semble avérée, il est indispensable que les emprises agricoles soient réduites autant que possible, qu'elles soient comptées dans la consommation foncière du PLUi et que les agriculteurs exploitants, en plus des propriétaires, soient indemnisés pour la perte de surface.

Concernant la zone Npv à Chindrieux, nous y sommes favorables et avons d'ailleurs proposé ce site dans le document cadre photovoltaïque pour permettre son développement sur des sols qui n'ont plus d'intérêt agricole.

Enfin, concernant l'OAP touristique à Chanaz page 204, mais surtout d'une manière générale pour tous les projets de circulation douce et de pacification de trafic, il est essentiel d'associer les agriculteurs aux projets et aux chantiers afin de maintenir les circulations et accès agricoles dans de bonnes conditions de sécurité et de praticité.

Les autres points n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

En conclusion, la Chambre d'agriculture est favorable au projet de modification du PLUi sous réserve de la prise en compte de nos demandes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Émeline SAVIGNY
Vice-Présidente en charge de l'Aménagement
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

